

PARCOURS D'ÉTUDES
2019-2020 et 2020-2021
CLARINETTE HISTORIQUE

CATEGORIE NIVEAU
Discipline principale 1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

PROFESSEURS/ASSISTANTS
Eric HOEPRICH

(ACCOMPAGNATEURS)
Soo PARK

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS
3 ans maximum, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.

180 ECTS

1 / 5

OBJECTIFS ET CONTENU
Maîtrise instrumentale
Sensibilisation au contexte professionnel
Etude du répertoire en corrélation avec la musicologie et l'organologie de chaque période stylistique

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR
Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2020 (être né après le 1^{er}/10/1992).
Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2019, les inscriptions se font par internet (www.conservatoiredeparis.fr).
La publication des œuvres imposées se fait sur Internet www.conservatoiredeparis.fr

Répétitions et Concours : [du 15 au 21 février 2020]

Admissibilité :

- une œuvre imposée ; affichage 5 semaines avant l'épreuve,
- une œuvre au choix avec piano (environ 7 minutes).

Admission :

- une œuvre imposée ; affichage 5 semaines avant l'épreuve,
- un déchiffrement extrait du répertoire classique.

Le CNSMDP met un accompagnateur à la disposition du candidat.

EXAMENS DE CONTROLE - 1^{ER} CYCLE SUPERIEUR

En fin de 1^{ère} année :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisi par le jury à partir d'un programme de 30 minutes, tiré du répertoire travaillé par l'élève pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.
Durée de l'épreuve : environ 15 minutes

En fin de 2^e année :

- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisi par le jury à partir d'un programme de 40 minutes, tiré du répertoire travaillé par l'élève pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.
Durée de l'épreuve : environ 20 minutes.

EXAMEN FINAL DU DNSPM

Examen public - Durée : 30 mn maximum

- une œuvre imposée ; affichage 6 semaines avant la date de l'examen ;
- un programme choisi avec le professeur, tiré du répertoire travaillé par l'élève pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Clarinette historique est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM.

La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les élèves de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

2 / 5

RECOMPENSES

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Clarinette historique est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de Clarinette historique ;	128
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• <i>Formation musicale</i>	8
• <i>Analyse musicale A ou B</i>	8
• <i>Histoire de la musique (initiation)</i>	2
• <i>Lecture à vue</i>	8
• <i>Musique de chambre</i>	6
• <i>Orchestre</i>	6
• <i>Etude des traités « A »</i>	2
• <i>Langue vivante</i>	3
• <i>Aspects pratiques du métier 1 et 2</i>	1
• <i>Mise en situation professionnelle</i>	4
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle.	4

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Clarinette historique est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

LICENCE DE MUSIQUE ET MUSICOLOGIE DE SORBONNE-UNIVERSITE

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et Sorbonne-Université permet aux élèves du Conservatoire qui le souhaitent, admis en 1^{er} cycle supérieur, d'obtenir conjointement avec le diplôme de 1^{er} cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à

l'université la licence de Musique et Musicologie de Sorbonne-Université comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Cnsmdp ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 - 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13h)
ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 - 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 - 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, UE2 - 26h)
OU Analyse XIX^e s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
 - 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires maximum par année de scolarité au Conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au Conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS
2 ans, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.
120 ECTS

OBJECTIFS ET CONTENU

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.
Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

3 / 5

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 2^E CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 30 ans au 1^{er} octobre 2020 (être né *après* le 1^{er}/10/1990).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2019, les inscriptions se font par internet (www.conservatoiredeparis.fr).

La publication des œuvres imposées se fait sur Internet www.conservatoiredeparis.fr

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Sont dispensés du concours d'entrée en 2^e cycle supérieur les élèves du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2^e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} cycle supérieur (règlement des études - article 5)

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ou dans la discipline apparentée.

- un curriculum vitæ.

Admission : Répétitions et Concours : [du 18 au 21 février 2020]

Sur épreuve instrumentale et entretien en français à huis-clos.

- une œuvre imposée (affichage, 6 décembre 2019) ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de style différents.
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

N.B : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

RECITALS DE 2^E CYCLE SUPERIEUR

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Un récital, d'une durée n'excédant pas 40 minutes, se composant comme suit :

- 1) un concerto ou mouvement de concerto imposé ; affichage 6 semaines avant le récital (durée : environ 10 minutes) ;
- 2) une ou plusieurs œuvres ou extraits d'œuvres du répertoire avec piano (durée : environ 15 minutes) ;
- 4) Musique de chambre incluant si possible un lied avec clarinette obligée (durée : environ 15 minutes).

Le programme de l'examen doit être approuvé par le professeur de l'instrument.

NB : L'ordre d'exécution des pièces est laissé au choix de l'élève qui sera évalué également sur la composition et l'équilibre du programme, qui devra faire appel à un éventail suffisamment large de style.

4 / 5

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

RECOMPENSES

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Clarinette historique est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Clarinette historique est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Clarinette historique conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le Prix de Clarinette historique ;	77
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• <i>Musique de chambre</i>	4
• <i>Orchestre</i>	4
• <i>Étude des Traités « B »</i>	4
• <i>Une discipline complémentaire optionnelle</i>	4
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
• <i>Méthodologie de recherche</i>	3
• <i>Travail d'étude personnel</i>	9
• <i>Aspects pratiques du métier 3</i>	2
• <i>Aspects pratiques du métier 4</i>	1
• <i>Initiation à la pédagogie</i>	4
• <i>Langue vivante</i>	2

- *Mise en situation professionnelle*

6

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur, français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose trois cursus post-Master :

Doctorat de Musique *Recherche et pratique*

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Le parcours d'études propre à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire www.conservatoiredeparis.fr.